

Message de Mgr James



JEAN-PAUL JAMES

PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SAINT SIEGE

ARCHEVEQUE DE BORDEAUX, EVEQUE DE BAZAS

DÉCRETONS

Pour le secteur pastoral Sainte-Eulalie / Saint-Nicolas / Sainte-Geneviève / Saint-Victor / Notre-Dame-des-Anges,

Sont ~~SUPPRIMÉES~~ les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Victor, Sainte-Eulalie, Sainte-Geneviève et Notre-Dame-des-Anges.

Est ~~ÉRIGÉE~~ la paroisse de ~~Bordeaux-Notre-Dame-des-Anges~~.

Elle comprend l'église Notre-Dame-des-Anges*.

Cette paroisse est placée sous le patronage de *sainte Marie* fêtée le 25 mars.

La mission du curé, des ministres ordonnés et des fidèles sur le secteur pastoral antérieur est maintenue.

Cette loi prend effet le 1^{er} janvier 2024 avec tous les droits et devoirs attachés à cette décision – selon le code de droit canonique de 1983.

Le présent décret est promulgué par sa remise au curé ou à son délégué.

Obligation est faite de sa lecture, par le curé ou une personne mandatée par lui, lors d'une eucharistie dominicale avant son entrée en vigueur.

Nonobstant toutes choses contraires.

À Bordeaux le 30 novembre 2023,
Fête de la Saint-André – Patron du diocèse


Isabelle BROUAT
Chancelière

 
Jean-Paul JAMES
Archevêque de Bordeaux